

**FIN DU PAIEMENT AU FORFAIT pour LES DEMI-PENSIONNAIRES  
A COMPTER DU 01/01/2021  
PASSAGE AU TICKET  
ADOPTÉ EN CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE 24/11/2020**

**A conserver par la famille**

Le service de restauration accueille les élèves et commensaux du lundi au vendredi de 11h30 à 12h45.  
Les tarifs sont déterminés par le Conseil Régional d'Ile de France.

**1 – LE SYSTEME AU FORFAIT INTERNES RESTE INCHANGÉ :**

Pour les élèves internes le paiement du forfait reste inchangé.

**2 – ACCÈS AU SELF**

La carte d'accès au self est achetée par tous les nouveaux élèves demi-pensionnaires en début d'année scolaire.

Cette carte est personnelle et ne doit pas être prêtée. Elle représente une somme d'argent qui sera consommée au fur et à mesure des repas pris.

La carte donne accès à l'entrée du lycée.

Toute carte perdue ou abîmée doit être signalée à l'intendance. Une nouvelle carte devra être achetée contre la somme de 4€ (vote du conseil d'administration du 06/10/2020). Une photo devra être fournie dès l'achat de la nouvelle carte.

**Conditions d'accès au service de restauration**

L'accès au self se fait à l'aide d'une carte magnétique qui permet de réserver son repas et d'obtenir un plateau. Les élèves doivent présenter leur carte en **bon état munie d'une photo obligatoirement.**

**L'accès au self sera refusé dans les cas suivants :**

- **Solde nul ou insuffisante** sur le compte de l'utilisateur, élève ou commensal
- Absence de réservation
- Absence d'autorisation du service intendance en cas d'oubli de carte
- Attitude incompatible avec le bon fonctionnement du service

**ATTENTION : 2 oublis de carte ou de réservation sur l'année seront tolérés après accord du service Intendance**

**Aucun élève ne peut déjeuner sans sa carte**

**L'ACCÈS AU SELF EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES et INTERNES.**

**AUCUNE NOURRITURE EXTERIEURE NE PEUT ETRE INTRODUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE.**

**3 – SYSTEME A LA PRESTATION ( « TICKET »)**

**APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE D'ACCÈS**

**Sans approvisionnement préalable de la carte aucun passage à la restauration ne sera possible.**

Le compte doit être approvisionné 24h avant la réservation du repas. Le règlement s'effectue par :

- Chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Gustave Eiffel (à déposer au service intendance, le nom et prénom de l'élève doit figurer au dos du chèque)
- Espèces à l'intendance de 8h à 11h30.

Afin d'alimenter le compte « demi-pension » de votre enfant merci de nous transmettre votre règlement de :

- ➤ **40€ minimum (ATTENTION, cette somme n'est qu'une provision, vous devez alimenter le compte régulièrement afin que votre enfant puisse déjeuner tout au long de l'année scolaire)**
  - par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Gustave Eiffel
  - ou par espèces au service Intendance du lycée
- à verser avant le 11/12/2020**

#### **4- LA RÉSERVATION**

La réservation s'effectue :

- Sur les bornes de réservation dans le hall du lycée.

Tout repas réservé est automatiquement déduit du montant disponible de la carte.

Les élèves devront obligatoirement réserver leur repas à l'avance, la veille à partir de 14h ou bien le jour même du repas jusqu'à 10h30 pour le repas du midi.

Le repas du lundi peut être réservé à partir du vendredi 14h.

Ne pas attendre le dernier moment pour réserver.

En cas d'absence pour maladie le repas sera reporté.

#### **5- BOURSES**

Les élèves boursiers perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

#### **6- FONDS SOCIAL LYCEEN**

En cas de difficultés financières, les familles peuvent demander une aide auprès du service intendance. Le dossier sera instruit dans le respect de l'anonymat et soumis à la commission fonds social du lycée.